

Partie 5

ETUDE D'INCIDENCE

1	Préambule.....	5
2	Résumé non technique de l'étude d'incidence.....	6
2.1	Contexte environnant.....	6
2.1.1	Sensibilité écologique du terrain d'implantation	6
2.1.2	Environnement naturel	7
2.1.3	Environnement culturel et paysage	7
2.1.4	Le sol et le sous-sol.....	7
2.1.5	Milieux aquatiques.....	8
2.1.6	Contexte sonore : Bilan des enjeux.....	8
2.1.7	Environnement humain.....	8
2.2	Incidences du projet sur son environnement, mesures compensatoires	8
2.2.1	Ressources en eau.....	8
2.2.2	Pollution des ressources	9
2.2.3	Effluents aqueux.....	9
2.2.4	Trafic routier	10
2.2.5	Rejets atmosphériques.....	11
2.2.6	Gestion des déchets.....	11
2.2.7	Bruits et vibrations.....	12
2.2.8	Incidences sur la santé humaine	12
2.2.9	Impact sur l'environnement culturel et le patrimoine	12
2.2.10	Incidence sur les espaces agricoles.....	12
2.2.11	Incidence sur les espaces naturels, la faune et la flore.....	13
2.3	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour réduire l'incidence du projet.....	13
2.3.1	Consommation des ressources	13
2.3.2	Pollution des ressources en eau potable et des eaux souterraines	14
2.3.3	Pollution de l'air	14
2.3.4	Nuisances sonores.....	14

2.3.5	Trafic routier	15
2.3.6	Milieux naturels.....	15
2.3.7	Environnement culturel et paysage	15
3	Etat actuel de l'environnement du site d'implantation.....	17
3.1	Sensibilité écologique du terrain	17
3.1.1	Diagnostic écologique initial	17
3.1.2	Le terrain aujourd'hui.....	19
3.2	Environnement naturel.....	20
3.3	Environnement culturel et paysage.....	21
3.3.1	Sites et paysages	21
3.3.2	Patrimoine mondial de l'UNESCO.....	21
3.3.3	Monuments historiques classés et inscrits	22
3.3.4	Vestiges archéologiques	22
3.4	Sol et sous-sol.....	23
3.4.1	Contexte géologique.....	23
3.4.2	Qualité des sols, pollution.....	23
3.4.3	Hydrogéologie	23
3.4.4	Zone humide.....	24
3.5	Milieux aquatiques	24
3.5.1	Eaux superficielles.....	24
3.5.2	SDAGE et SAGE	25
3.6	Contexte sonore.....	25
3.7	Environnement humain	26
3.7.1	Voisinage industriel	26
3.7.2	Habitations.....	26
3.7.3	Voies de circulation	26
3.7.4	Contexte agricole.....	27
4	Incidences du projet sur l'environnement naturel et humain.....	28
4.1	Ressources en eau	28
4.1.1	Besoin en eau.....	28
4.1.2	Pollution des ressources	29
4.2	Effluents aqueux	29
4.2.1	Natures des effluents produits par l'établissement.....	29
4.2.2	Impact des rejets d'effluents aqueux	30
4.3	Trafic routier.....	34
4.3.1	Trafic généré par l'activité	34

4.3.2	Répartition sur le réseau local	34
4.4	Rejets atmosphériques	35
4.5	Gestion des déchets	35
4.5.1	Nature et origine des déchets produits sur le site	35
4.5.2	Filières de traitement	36
4.6	Bruits et vibrations.....	37
4.7	Incidences sur la santé humaine.....	38
4.8	Impact sur l'environnement culturel et le patrimoine	38
4.9	Incidence sur les espaces agricoles	38
4.10	Incidence sur les espaces naturels, la faune et la flore	39
4.10.1	Environnement immédiat.....	39
4.10.2	Zone Natura 2000.....	39
5	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences sur l'environnement.....	40
5.1	Ressources en eau	40
5.1.1	Consommation des ressources	40
5.1.2	Pollution des ressources en eau potable et des eaux souterraines	40
5.2	Pollution des eaux de surface	41
5.3	Pollution de l'air.....	41
5.3.1	Mesures d'évitement	41
5.3.2	Mesures de réduction	41
5.3.3	Mesures de compensation	42
5.4	Nuisances sonores	42
5.4.1	Mesures d'évitement	42
5.4.2	Mesures de réduction	42
5.4.3	Mesures de compensation	42
5.5	Trafic routier	42
5.5.1	Mesures d'évitement	42
5.5.2	Mesures de réduction	43
5.5.3	Mesures de compensation	43
5.6	Milieux naturels	43
5.6.1	Mesures d'évitement	43
5.6.2	Mesures de réduction	43
5.6.3	Mesures de compensation	43
5.7	Environnement culturel et paysage.....	44
5.7.1	Mesures d'évitement	44

5.7.2	Mesures de réduction	44
5.7.3	Mesures de compensation	44
6	Modalités de suivi des mesures	54
6.1	Consommation d'eau potable	54
6.2	Qualité des eaux pluviales rejetées	54
6.3	Rejets atmosphériques	54
6.4	Suivi des déchets	55
6.5	Niveaux acoustiques	55
6.6	Entretien des espaces verts	56
6.7	Consommation d'énergie	56
7	Impact des événements temporaires	57
7.1	Variation d'activité	57
7.2	Phase chantier	57
8	Conditions de remise en état du site	59

ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Synthèse des enjeux écologiques.....	18
Figure 2 : Etat du terrain en février 2019 (champ labouré)	19
Figure 3 : Etat du terrain en juin 2019 (champ de céréales)	19
Figure 4 : Situation des zones naturelles sensibles ou protégées	20
Figure 5 : Déchets produits par l'activité logistique	36
Figure 6 : Filières de traitement des déchets produits	37

ANNEXES

Annexe 1 : Notes de prédimensionnement des bassins de régulation des eaux pluviales

Annexe 2 : Courriers relatifs à la remise en état du site après cessation d'activité

1 Préambule

Le projet CARGO PROPERTY DEVELOPPMENT SAS n'étant pas soumis à évaluation environnementale suite à la demande d'examen au cas par cas déposée, il n'est donc pas soumis à étude d'impact mais à étude d'incidence environnementale.

L'étude d'incidence environnementale est réalisée conformément à l'article R181-14 et suivants du code de l'environnement. Cet article précise :

« L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L 181-3. »

2 Résumé non technique de l'étude d'incidence

2.1 Contexte environnant

2.1.1 Sensibilité écologique du terrain d'implantation

Le terrain est aujourd'hui encore une terre cultivée incluse dans le périmètre de la zone d'activité d'Artenay – Poupry.

Le diagnostic écologique réalisé à la création de la ZA (2016) n'a pas montré une biodiversité remarquable du fait de l'exploitation céréalière intensive exercée sur ces terrains.

Le contexte environnant est aujourd'hui le même, le terrain est, à la date de rédaction du dossier une culture céréalière.



Etat du terrain en juin 2019 (champ de céréales)

2.1.2 Environnement naturel

Le terrain d'assiette n'est pas directement concerné par des zones naturelles sensibles, protégées ou des zones d'inventaires.

Le terrain est éloigné de toutes zones naturelles répertoriée.

La zone sensible la plus proche est la zone NATURA 2000, « Beauce et vallée de la Conie ». L'intérêt de cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (80% de la zone sont occupées par des cultures). La vallée de la Conie, qui présente à la fois des zones humides (cours d'eau et marais) et des pelouses sèches sur calcaire apporte un cortège d'espèces supplémentaires.

2.1.3 Environnement culturel et paysage

Le terrain se situe en dehors de tout rayon de protection de monument historique ou de site protégés.

La distance entre le projet et ces zones remarquables permet, même dans le cas d'un paysage ouvert comme celui offert, de ne pas avoir d'interaction visuelle avec les sites ou monuments concernés.

2.1.4 Le sol et le sous-sol

Le terrain est une terre agricole et ne présente pas de pollution d'origine industrielle particulière.

Le terrain se situe en dehors des zones humides répertoriées et les investigations de terrains ont confirmé l'absence de zone humide sur l'emprise du projet.

On ne note pas la présence de nappe superficielle. Le site est éloigné de tout captage d'eau potable et des périmètres de protection associés.

2.1.5 Milieux aquatiques

Il n'y a pas de cours d'eau permanent à proximité du terrain d'assiette.

2.1.6 Contexte sonore : Bilan des enjeux

L'absence d'habitation à proximité du terrain d'assiette rend peu sensible le problème acoustique.

Le contexte sonore local est marqué par le trafic routier important de ce secteur logistique.

2.1.7 Environnement humain

Les terrains de la ZAI étaient d'anciennes terres agricoles encore en partie cultivées.

Le voisinage est marqué par des activités essentiellement logistiques rendues possibles grâce à des infrastructures adaptées et un accès rapide aux grands axes, particulièrement l'A10.

Le terrain est éloigné des zones habitées.

2.2 Incidences du projet sur son environnement, mesures compensatoires

2.2.1 Ressources en eau

2.2.1.1 Besoin en eau

Les besoins en eau pour ce type d'autovoté sont limités aux besoins du personnel pour l'alimentation des installations sanitaires (WC, lavabos, douches). L'eau est fournie par le réseau public d'eau potable.

Les besoins sont estimés à 1 200 m³/an.

Il n'est pas utilisé d'eau à des fins industrielles dans les activités de logistique.

En cas d'incendie, le site est protégé par une installation d'extinction automatique et par un réseau de bornes incendie. Ces deux réseaux sont alimentés par 2 cuves de réserve d'eau. En dehors d'un sinistre, il n'y a pas de consommation d'eau sur ces installations sauf pour un ajustement des volumes disponibles compensant l'évaporation naturelle et les essais obligatoires. Les volumes concernés sont évalués à une centaine de mètres-cubes par an.

2.2.2 Pollution des ressources

2.2.2.1 Réseau public

Une pollution du réseau public est possible par retour d'eau polluée dans le réseau en cas de chute de pression. Un système de protection du réseau (disconnecteur sera mis en place à l'entrée du site).

2.2.2.2 Ressource en eau potable

Le terrain est éloigné de toute zone de captage d'eau potable ainsi que des périmètres rapprochés ou éloignés de captages.

2.2.3 Effluents aqueux

2.2.3.1 Natures des effluents produits par l'établissement

Les effluents issus de l'établissement sont de deux types :

- les eaux vannes et usées issues des locaux sanitaires (1 200 m³/an),
- les eaux pluviales issues des voiries et des toitures,

On notera que l'activité logistique ne génère pas d'effluents de type industriel.

2.2.3.2 Impact des rejets d'effluents aqueux

➤ Eaux vannes et usées

Les eaux vannes et usées issues des installations sanitaires du bâtiment sont qualitativement équivalentes aux eaux usées domestiques. Elles peuvent donc être traitées par le réseau d'assainissement du secteur qui dirige les eaux usées vers la station d'épuration d'Artenay. Avec 120 personnes en logistique et 30 personnes en administratif, l'établissement correspond à 27 EH, soit 0,54% de la capacité de traitement de la station.

➤ Eaux pluviales

On distingue deux types d'eaux pluviales :

- ✓ les eaux pluviales de voirie,
- ✓ les eaux pluviales de toiture.

Les **eaux pluviales ruisselant sur les toitures** de l'entrepôt sont considérées comme non souillées. En effet, notre activité n'est pas à l'origine de rejets atmosphériques polluants (poussières ou gaz) qui pourraient se déposer sur les toitures et être entraînés par les eaux de pluie. Ces eaux ne nécessitent pas de traitement particulier. Elles sont collectées au niveau du bâtiment et dirigées vers un bassin d'infiltration non étanche permettant en partie une infiltration.

Les **eaux pluviales lessivant les voiries** et les zones de stationnement peuvent être souillées par des traces d'hydrocarbures et des boues issues des véhicules en transit sur notre site. Elles ne peuvent pas être rejetées directement. Ces eaux sont collectées au niveau des parkings, des voiries et des cours camion. Elles sont dirigées par un réseau spécifique jusqu'à un bassin étanche. En sortie de bassin, elles sont traitées par un débourbeur-déshuileur qui les débarrasse de traces de boues et d'hydrocarbures.

Elles rejoignent ensuite les eaux pluviales de toiture dans le bassin d'infiltration. Ces eaux de toiture ne sont pas souillées et peuvent être infiltrées directement.

En sortie du bassin d'infiltration, un trop-plein permet une surverse vers les bassins d'infiltration de la zone d'activité situés à proximité immédiate de notre terrain.

2.2.4 Trafic routier

Le trafic généré par notre établissement a deux composantes :

- Trafic de voitures (VL) liées aux employés du site et aux visiteurs = 150 véhicules/jour,
- Trafic de poids-lourds (PL) lié à la livraison et à l'expédition des marchandises sur le site = 75 PL/jour.

👉 **Le trafic global généré par l'activité peut donc être évalué à 225 véhicules/jour.**

La zone d'activité est directement desservie par l'autoroute A10 qui est un atout majeur pour la circulation des marchandises. Les poids-lourds emprunteront majoritairement cet axe.

Les véhicules légers emprunteront plutôt les axes secondaires selon les zones de résidence du personnel.

2.2.5 Rejets atmosphériques

Notre activité génère trois sources de pollution :

- les gaz d'échappement des véhicules transitant sur notre site,
- les gaz de combustion des groupes motopompes incendie et sprinkler,
- les gaz de combustion de la chaudière.

On notera qu'aucune activité n'est à l'origine de rejets industriels dans notre établissement.

2.2.6 Gestion des déchets

Les déchets produits par l'établissement sont principalement des déchets d'emballages (bois, papier/carton, films plastiques). A ces déchets d'exploitation s'ajoutent des déchets de bureaux et les déchets liés à l'entretien du site et du bâtiment.

L'ensemble des déchets est confié à des sociétés spécialisées et agréées. Le suivi des déchets de leur enlèvement jusqu'à leur élimination fait l'objet d'un registre.

Le tableau qui suit résume les traitements suivis par les principaux déchets produits sur le site :

Déchet	Traitement
Palettes déclassées	Réutilisation Recyclage du bois
Conditionnements usagés non souillés	Recyclage ou incinération avec récupération d'énergie
Déchets banals	Incinération avec ou sans récupération d'énergie
Papiers usagés	Recyclage
Batteries usagées	Détoxication, recyclage de certains matériaux
Tubes fluorescents, ampoules usagées	Recyclage partiel
Equipements électriques et électroniques	Recyclage partiel

2.2.7 Bruits et vibrations

L'activité au sein de l'entrepôt ne génère pas de bruit à l'extérieur. Il s'agit en effet d'une activité de stockage n'utilisant pas de process bruyant.

La principale source de bruit dans notre établissement est le trafic routier des voitures et poids-lourds.

L'absence d'habitation à proximité du site rend peu sensible l'environnement aux nuisances sonores.

2.2.8 Incidences sur la santé humaine

L'activité de logistique n'est pas à l'origine de polluants spécifiques. Comme décrit dans les chapitres précédents, la localisation du projet en zone industrielle, éloignée de zones habitées, limite l'impact de l'activité sur l'environnement humain, en particulier pour ce qui concerne le trafic routier, principale source de pollution.

2.2.9 Impact sur l'environnement culturel et le patrimoine

Aucun monument historique n'est recensé à proximité. N'étant à l'origine d'aucun rejet atmosphérique polluant, notre activité ne présente pas de risque pour les bâtiments du secteur (coloration des façades. dégradation des structures....).

2.2.10 Incidence sur les espaces agricoles

Le terrain est toujours cultivé à la date de rédaction de l'étude. Il s'agit d'un accord entre l'aménageur de la zone d'activité et les exploitants agricoles dans l'attente du développement des projets industriels sur le secteur. Ces terres sont considérées depuis la création de la zone d'activité comme n'étant plus des terres agricoles.

L'activité de logistique n'est pas à l'origine de rejets atmosphériques ou gazeux qui pourraient venir polluer les cultures voisines. Elle n'a pas d'impact direct ou indirect sur la qualité des espaces agricoles entourant le projet.

2.2.11 Incidence sur les espaces naturels, la faune et la flore

2.2.11.1 Environnement immédiat

La nature agricole du terrain avec la présence annuelle de cultures céréalière extensive rend la richesse naturelle du site toute relative et ne permet pas le développement de biotopes riches. Le développement du projet n'aura pas d'impact significatif sur la faune et la flore locale.

2.2.11.2 Zone Natura 2000

Située à 3 km, la zone sensible la plus proche est la zone NATURA 2000, « Beauce et vallée de la Conie ». L'intérêt de cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (80% de la zone sont occupées par des cultures) : La vallée de la Conie, qui présente à la fois des zones humides (cours d'eau et marais) et des pelouses sèches sur calcaire apporte un cortège d'espèces supplémentaires.

L'absence de milieux humides et de boisements conséquents sur le terrain de notre projet induit un enjeu négligeable pour les espèces inféodées à la vallée de la Conie. En revanche, l'occupation du sol étant dominée par des milieux ouverts cultivés, certaines espèces remarquables de plaine ciblées par ce site Natura 2000 pourraient fréquenter le site pour s'alimenter. Etant donnée le contexte industriel du terrain, la zone est cependant de moins en moins attractive pour les espèces concernées, en particulier les rapaces (busards par exemple).

2.3 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour réduire l'incidence du projet

2.3.1 Consommation des ressources

Choix d'espèces végétales locales pour la création des espaces verts ne nécessitant pas d'arrosage spécifique abondant.

Mise en place de mesures techniques :

- chasse d'eau à double flux,
- utilisation d'eaux pluviales pour alimenter les chasses d'eau (cuve de 20 m³),
- Infiltration des eaux pluviales via des noues d'infiltration et les bassins d'infiltration de la ZAI (réalimentation des nappes).

2.3.2 Pollution des ressources en eau potable et des eaux souterraines

Localisation du terrain en dehors de protection de captage d'eau potable.

Mise en place d'un disconnecteur sur l'arrivée du réseau public évitant des retours d'eau polluée dans le réseau public.

Mise sur rétention des produits dangereux présents sur site :

- marchandises liquides pouvant présenter un risque,
- cuves de fioul des réseaux incendie (cuves double-enveloppe).

Mise sur rétention du site en cas d'incendie (voir détail dans l'étude des dangers) avec :

- mise en place d'une vanne d'isolement avant rejet dans le réseau public,
- rétention des effluents ainsi retenus dans un bassin étanche.

Traitement des eaux pluviales de voirie par un séparateur à hydrocarbure avant rejet.

2.3.3 Pollution de l'air

Utilisation du gaz naturel pour le chauffage de l'entrepôt.

Mise en place de panneaux solaires pour le chauffage des eaux sanitaires.

Consignes aux chauffeurs de mise à l'arrêt des moteurs lors des phases de stationnement et de mise à quais des camions.

Incitation au covoiturage.

Mise à disposition de places de stationnement pour véhicules électriques.

Participation au programme « Reforest action » avec la plantation de 1000 arbres sur le site. Diminution de l'emprunte carbone.

2.3.4 Nuisances sonores

Terrain situé en dehors de zones habitées.

Desserte routière ne traversant pas de zones habitées.

Consignes aux chauffeurs de mise à l'arrêt des moteurs lors des phases de stationnement et de mise à quais des camions.

Utilisation de chariots électriques pour le transport interne des marchandises.

2.3.5 Trafic routier

Terrain situé à proximité de grands axes.

Aménagement de la ZAI adapté à notre activité (accès, rond-point, parkings).

Incitation au co-voiturage.

Optimisation des circuits de distribution afin de limiter le nombre de kilomètres parcourus.

2.3.6 Milieus naturels

Terrain situé en zone d'activité, terre agricole ne présentant pas une biodiversité notable.

Terrain éloigné de zones naturelles sensibles ou protégée.

Création d'espaces verts avec plantation d'arbres et arbustes d'essences locales pouvant créer de nouveaux biotopes favorables à la faune locale.

Création de bassins pouvant accueillir de nouvelles espèces inféodées aux milieux aquatiques.

Participation au programme Reforest action.

2.3.7 Environnement culturel et paysage

Terrain éloigné de sites remarquable, en dehors de périmètres de protection de monuments historiques.

Choix architectural intégrant au mieux le bâtiment dans son contexte logistique proche.

Terrain ayant déjà fait l'objet de fouilles archéologique.

Un soin particulier est porté à l'aménagement des espaces verts et au choix des espèces végétales.



3 Etat actuel de l'environnement du site d'implantation

3.1 Sensibilité écologique du terrain

3.1.1 Diagnostic écologique initial

Le site est implanté sur la ZAI d'Artenay-Poupry et à proximité de l'autoroute A10. Il s'agit aujourd'hui d'un terrain agricole, l'ensemble du foncier mobilisé lors de la création de la ZAI étant de ce type. Le Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry (SMAP) a la charge de réaliser la ZAI et a missionné la société ECE Environnement afin de réaliser une étude faune – flore. Cette étude portait sur toute la superficie de la ZAI ; nous en avons extrait les éléments les plus pertinents :

L'analyse du paysage écologique ne montre pas de territoire favorable à l'expression de la biodiversité et au déplacement des espèces. Celui-ci est dominé par des cultures ponctuées de quelques bosquets et d'espaces urbanisés diffus.

67 **espèces végétales** ont été recensées. Elles sont communes à très communes en Eure et Loir et aucune ne présente de statut de protection réglementaire. Cette diversité floristique est faible et s'explique par la pauvreté en habitats naturels de l'aire d'étude et leur caractère anthropique. Une espèce à caractère invasif a été relevée : le Faux-vernis du Japon (*Ailanthus altissima*) en lisière du bosquet longeant l'A10 (quelques pieds).

L'enjeu pour la flore est très faible. Il conviendra notamment au cours de la phase travaux d'adopter des mesures adéquates afin d'éviter la dissémination d'une espèce à caractère invasif [...].

Concernant les **mammifères**, les observations de terrain ont permis de mettre en évidence les présences du Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), du Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) et du Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*). Une espèce de chauve-souris (chiroptère) a été observée, il s'agit de la Pipistrelle commune chassant en limite de l'aire d'étude.

Les enjeux pour le groupe des mammifères sont faibles en l'absence d'espèce remarquable. Aucun corridor favorable à la grande faune ne recoupe l'aire d'étude.

28 espèces **d'oiseaux** ont été observées lors des inventaires en période de nidification. Cette diversité relativement faible s'explique par la faible diversité en milieux de l'aire d'étude.

17 des 28 espèces observées lors des inventaires sont protégées sur le territoire métropolitain par l'arrêté du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (individu et habitat). Toutefois, seules trois

d'entre-elles présentent un caractère remarquable de par leur statut (liste rouge, espèce déterminante, directive Oiseaux).

Il s'agit :

- du Bruant proyer ; l'enjeu pour cette espèce est modéré, celle-ci n'étant que quasi-menacée en région Centre.
- de la Linotte mélodieuse ; l'enjeu pour cette espèce est modéré, celle-ci n'étant que quasi-menacée en région Centre.
- Du Busard Saint-Martin ; l'enjeu pour cette espèce est modéré car elle n'est pas menacée en région Centre et ne niche pas sur l'aire d'étude.

Les enjeux pour le groupe des oiseaux sont faibles pour les espèces non menacées et modérés pour les trois espèces remarquables identifiées (Bruant proyer, Busard Saint-Martin et Linotte mélodieuse).

Une seule espèce **d'amphibiens** a été observée sur la zone d'étude. Ce résultat est en adéquation avec l'absence d'habitat aquatique et terrestre favorable à ce groupe. L'espèce observée est la Grenouille verte (*Pelophylax kl. Esculentus*) présente dans le bassin d'eaux pluviales longeant la RD 954 et arborant une roselière à massettes.

Le contexte agricole dans lequel s'insère l'aire d'étude est très peu favorable aux **reptiles**. Aucune espèce n'a été observée au cours des inventaires.

Tout comme pour les autres groupes biologiques, les biotopes de l'aire d'étude sont peu favorables au groupe des **insectes**. Quelques espèces de lépidoptères ont été recensées au sein des espaces en friches et le long des voies de déplacement. Une seule espèce d'odonates a été observé sur le bassin routier présentant de la végétation humide en bordure de la RD 954. »

La synthèse des enjeux écologiques est la suivante :

Compartment biologique	Diagnostic	Enjeu
Habitats naturels	Aucune formation patrimoniale	Faible
Flore	Aucune espèce patrimoniale	Faible
Mammifères hors chiroptères	Aucune espèce patrimoniale et aucun corridor pour les grands mammifères	Faible
Chiroptères	Une espèce à enjeu patrimonial faible, observée en chasse en limite de l'aire d'étude	Faible
Oiseaux	Trois espèces d'intérêt patrimonial modéré dont deux se reproduisant au sein de l'aire d'étude	Modéré
Amphibiens et reptiles	Aucune espèce patrimoniale (pas de biotope favorable)	Faible
Insectes	Aucune espèce patrimoniale (biotopes peu favorables)	Faible

Figure 1 : Synthèse des enjeux écologiques

3.1.2 Le terrain aujourd'hui

L'activité sur le terrain n'a pas évoluée depuis l'étude effectuée, les zones non construites étant toujours laissées à une exploitation agricole en attendant la création d'entreprise. La faune et la flore locales ne montrent pas de sensibilité plus importante que celle étudiée dans l'étude.



Figure 2 : Etat du terrain en février 2019 (champ labouré)



Figure 3 : Etat du terrain en juin 2019 (champ de céréales)

3.2 Environnement naturel

Le terrain d'assiette n'est pas directement concerné par des zones naturelles sensibles, protégées ou des zones d'inventaires.

Les principales zones naturelles connues autour de la zone d'étude sont répertoriées dans le tableau qui suit en précisant pour chacune la distance la séparant du terrain.

Type de zone	Désignation	Distance au terrain d'assiette
Parc Naturel National	Pas de Parc Naturel National en région Centre Val de Loire	
Parc Naturel Régional	PNR : Le Perche	> 60 km
Réserve naturelle régionale et nationale	Réserve naturelle Nationale de St Mesmin.	> 20 km
Arrêté de protection de Biotope	Site des sternes naines et pierregarin de la vallée de la Loire.	> 25 km
Zone NATURA 2000	ZPS : Beauce et vallée de la Conie	3 km à l'ouest, au-delà de l'autoroute
ZNIEFF type 1	Mouillère des sources de la Conie	15 km au sud-ouest
ZNIEFF type 2	Bois de Cambray	13 km
	Vallée de la Conie sud près Péronville	15 km
Corridor écologique	Le terrain se situe en dehors des trames vertes et bleues et de tout corridor écologique	

Figure 4 : Situation des zones naturelles sensibles ou protégées

↳ Espaces naturels : Bilan des enjeux

La nature agricole des terrains laisse peu de place à une biodiversité remarquable. On ne note pas d'espèces faunistiques ou floristiques protégées.

Le terrain est éloigné de toutes zones naturelles répertoriées.

La zone sensible la plus proche est la zone NATURA 2000, « Beauce et vallée de la Conie ». L'intérêt de cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (80% de la zone sont occupées par des cultures). La vallée de la Conie, qui présente à la fois des zones humides (cours d'eau et marais) et des pelouses sèches sur calcaire apporte un cortège d'espèces supplémentaires.

3.3 Environnement culturel et paysage

3.3.1 Sites et paysages

3.3.1.1 Sites classés et inscrits

Les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permettent de préserver des espaces qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Le site classé le plus proche est « **le château de la Motte et ses abords** » sis à plus de 10 kilomètres au sud-est du projet.

Le site inscrit le plus proche se trouve à 13 kilomètres au nord. Il s'agit des « **ruines du château du Puiset et bourg** ». « **L'ensemble urbain d'Orléans** », autre site inscrit, est à plus de 20 kilomètres au sud.

3.3.1.2 Sites patrimoniaux remarquables (SPR), Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et AVAP (Aires de mise en Valeur du Patrimoine)

Les sites remarquables les plus proches sont sur la commune d'Orléans. Il n'y a pas de SPR, AVP ou ZPPAUP sur Poupry et les communes voisines.

3.3.2 Patrimoine mondial de l'UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé : « Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel », adopté par l'UNESCO en 1972.

Il existe un site UNESCO au Sud à plus de 20 kilomètres. Il s'agit du **Val de Loire entre Sully sur Loire et Chalonnes**. Le terrain est situé à plus de 20 kilomètres au Nord. Aucune interaction visuelle n'aura lieu entre le projet et cette zone.

3.3.3 Monuments historiques classés et inscrits

La commune de Poupry ne possède pas de Monument Historique. Deux monuments protégés de la commune d'Artenay sont situés à proximité du périmètre de la zone d'activités :

- le **Moulin à vent des Muets** ou Moulin de pierre, propriété de la commune d'Artenay, répertorié dans l'inventaire des Monuments Historiques, inscription par arrêté du 24 Mai 1974
- l'**Ancienne prison**, située rue Glatigny (XVIIIe et XIXe s.), propriété de la commune d'Artenay, répertorié dans l'inventaire des Monuments Historiques, inscription par arrêté du 14 août 1985

Ces deux monuments bénéficient d'un rayon de protection de 500 mètres. Le plus proche est le moulin. Il se situe à plus d'un kilomètre au sud-est.

Le projet se situe en dehors de tout rayon de protection de monument historique classé ou inscrit. Le projet logistique ne sera pas soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

3.3.4 Vestiges archéologiques

La loi sur l'**archéologie préventive** du 17 janvier 2001 prévoit l'intervention des archéologues en préalable au chantier d'aménagement, pour effectuer un diagnostic et, si nécessaire, une fouille.

Le terrain du secteur Villeneuve 2 de la zone industrielle a fait l'objet de fouilles archéologiques préventives.

↳ **Environnement culturel et paysages : bilan des enjeux**

Le terrain se situe en dehors de tout rayon de protection de monument historique ou de site protégés.

La distance entre le projet et ces zones remarquables permet, même dans le cas d'un paysage ouvert comme celui offert, de ne pas avoir d'interaction visuelle avec les sites ou monuments concernés.

3.4 Sol et sous-sol

L'altitude naturelle du terrain est d'environ 120 m NGF. De par sa situation au cœur de la plaine de la Beauce, l'emprise de notre projet présente un relief extrêmement plat avec une accentuation dans l'angle nord-ouest.

3.4.1 Contexte géologique

Des sondages et essais réalisés ont mis en évidence un terrain qui recoupe successivement des terres agricoles sous forme végétale et limon argileux (de 0,3 à 0,45 mètre), des limons des plateaux (jusqu'à 0,45 à 2,4 mètres), des sables et marnes de l'Orléanais en partie centrale (jusqu'à 1,3 à 2,8 mètres) et des marnes de Blamont (jusqu'à 2,5 à 3 mètres).

3.4.2 Qualité des sols, pollution

Le terrain de notre projet a été pendant des années un support de l'agriculture intensive et donc contaminé de manière diffuse par des produits pesticides. Au vu de l'utilisation projetée du terrain, il n'y a pas d'impact sur notre projet.

3.4.3 Hydrogéologie

La première nappe d'importance au droit du site se situe dans les calcaires lacustres de l'Aquitaniens. L'Aquitaniens supérieur, sous le faciès de Blamont, constitue un réservoir aquifère autonome, multicouche, qui n'est capté que par des puits privés de faible profondeur. Le niveau de cette nappe est susceptible, d'après les données disponibles, d'être à 15 mètres de profondeur.

Il apparaît nettement que la circulation des eaux souterraines (système de Beauce) suit une direction moyenne Nord-Sud à l'échelon du sous-bassin Retreve-Nant-Dauneuse près des limites départementales entre Loiret et Eure-et-Loir.

Le terrain est en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable de Poupry.

3.4.4 Zone humide

Il n'y a pas de zone humide répertoriée sur la commune de Poupry.

Une étude de terrain a été menée à l'initiative du Syndicat mixte d'Artenay-Poupry en novembre 2015 afin de définir le caractère humide des sols du secteur. Cette étude se base sur des critères pédologiques, les critères botaniques n'étant pas pertinents, les terrains étant cultivés.

Aucun des sols identifiés n'est assimilable à un sol hydromorphe caractéristique de zone humide tel que défini dans le référentiel du GEPPA.

↳ **Sol et sous-sol : Bilan des enjeux**

Le terrain est une terre agricole et ne présente pas de pollution d'origine industrielle particulière.

Le terrain se situe en dehors des zones humides répertoriées et les investigations de terrains ont confirmé l'absence de zone humide sur l'emprise du projet.

On ne note pas la présence de nappe superficielle. Le site est éloigné de tout captage d'eau potable et des périmètres de protection associés.

3.5 Milieux aquatiques

3.5.1 Eaux superficielles

La topographie de Poupry et d'Artenay est marquée par deux vallées sèches : la vallée de la Dauneuse, entre le hameau d'Autroche et le Bourg d'Artenay, et celle du Nant, à l'est d'Artenay. Les deux cours d'eau sont à écoulement non pérenne. Seule la première vallée sèche concerne l'aire d'étude, elle constitue un thalweg qui récoltera toutes les eaux de la ZAI.

Toutefois, la topographie montre que la majorité du ruissellement du secteur s'infiltré ou s'évapore, après piégeage dans les dépressions. Par conséquent, il est erroné de parler de réseau hydrographique sur le secteur d'étude.

3.5.2 SDAGE et SAGE

Le terrain se situe dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) « **Loire Bretagne 2016-2021** » qui a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015.

La zone figure également dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappe de Beauce » approuvé par arrêté interpréfectoral du 11 juin 2013.

Notre projet respectera les orientations du SDAGE et du SAGE qui lui sont applicables au travers des documents d'urbanisme. Le principal enjeu nous concernant étant la gestion des eaux pluviales.

↳ **Eaux superficielles : Bilan des enjeux**

Il n'y a pas de cours d'eau permanent à proximité du terrain d'assiette.

3.6 Contexte sonore

Le contexte sonore du terrain d'assiette est marqué par un trafic routier important avec la proximité de l'autoroute A10 et de deux grands axes : la RN20 et la RD954.

Ce trafic important est principalement lié aux activités logistiques qui se sont développées sur la zone d'activité d'Artenay-Poupry ces 10 dernières années.

On notera cependant que l'environnement est peu sensible aux nuisances sonores, les terrains étant éloignés de toutes habitations et les accès routiers ne traversant pas de zones habitées.

↳ **Contexte sonore : Bilan des enjeux**

L'absence d'habitation à proximité du terrain d'assiette rend peu sensible le problème acoustique.

Le contexte sonore local est marqué par le trafic routier important de ce secteur logistique.

3.7 Environnement humain

3.7.1 Voisinage industriel

La ZAI d'Artenay-Poupry s'étend sur 184 ha à l'est de l'A10. Elle est actuellement occupée par des établissements logistiques comme XPO, Mory TNT présents au sud du secteur, près de l'entrée de l'A10.

L'entrepôt frigorifique STEF et l'entrepôt Carrefour récemment construits sont localisés à l'est du terrain, le long de l'A10.

Les terrains nord et sud actuellement non occupés sont à vocation industrielle ou logistique.

3.7.2 Habitations

Le secteur d'étude connaît une très faible croissance de population depuis 1982 avec même une diminution de population pour les communes de Poupry et d'Artenay depuis 1999. La perte de population sur la commune d'Artenay s'explique par un taux annuel migratoire nettement négatif, significatif d'un nombre de départs supérieur au nombre d'arrivées.

Les premières habitations se trouvent à :

- Plus d'un kilomètre au sud dans le hameau d'Autroche.
- 800 mètres environ au nord-ouest ; il s'agit des premiers riverains sur la commune de Poupry.
- 1,5 kilomètre au sud-est, de l'autre côté de la RD2020 (ex RN20) ; ces maisons se situent juste au sud de la sucrerie TEREOS.

3.7.3 Voies de circulation

La zone d'activités se situe à environ 15 kilomètres au nord de l'agglomération d'Orléans. Elle dispose d'une très bonne accessibilité routière puisqu'elle se situe à proximité immédiate de l'autoroute A10 qui la borde à l'ouest et à l'intersection de la RD2020 et de la RD 954. Actuellement, elle est principalement desservie par le giratoire RD 954 / bretelle d'autoroute (giratoire B). Ce giratoire et le shunt (RD 620) ont été construits pour éviter les saturations au niveau du carrefour à feux (RD954 / RD 2020) et éviter le trafic poids lourds en entrée d'Artenay.

3.7.4 Contexte agricole

Le terrain, comme tous ceux de la ZAI, est aujourd'hui laissé en culture en attendant le développement des projets industriels.

↳ **Contexte humain : Bilan des enjeux**

Les terrains de la ZAI étaient d'anciennes terres agricoles encore en partie cultivées.

Le voisinage est marqué par des activités essentiellement logistiques rendues possibles grâce à des infrastructures adaptées et un accès rapide aux grands axes, particulièrement l'A10.

Le terrain est éloigné des zones habitées.

4 Incidences du projet sur l'environnement naturel et humain

4.1 Ressources en eau

4.1.1 Besoin en eau

L'alimentation en eau potable du secteur est assurée par le réseau intercommunal. Un nouveau forage a été ouvert en 2006 en vue de l'extension d'activité de la région d'Artenay. Ce forage de la Couare alimente la zone d'activité.

4.1.1.1 Eau sanitaire

Les installations sanitaires du bâtiment logistique seront alimentées par le réseau d'eau potable de la ville. Cette eau servira aux besoins du personnel et à l'entretien des locaux.

On estime à 70 litres par jour les besoins en eau par employé (douche, chasses d'eau, lavage des mains) soit environ 15 m³/an. Avec 150 personnes attendues sur le site à terme, les besoins en eaux potable peuvent être évalués à 2 250 m³/an.

4.1.1.2 Eau industrielle

Il n'est pas utilisé d'eau à des fins industrielles dans les activités de logistique.

4.1.1.3 Eaux incendie

Le réseau communal desservant la zone n'assurant pas le débit nécessaire à l'intervention des pompiers (voir étude des dangers), un réseau autonome est mis en place avec une réserve d'eau et une motopompe alimentant des bornes incendie.

De même un réseau d'extinction automatique (sprinkler) vient protéger les zones de stockage. Il est alimenté à partir d'une cuve de réserve d'eau.

En dehors d'un sinistre, il n'y a pas de consommation d'eau sur ces installations sauf pour un ajustement des volumes disponibles compensant l'évaporation naturelle et les essais obligatoires. Les volumes concernés sont évalués à une centaine de mètres-cubes par an.

4.1.2 Pollution des ressources

4.1.2.1 Réseau public

Une pollution du réseau public est possible par retour d'eau polluée dans le réseau en cas de chute de pression.

4.1.2.2 Ressource en eau potable

Le terrain est éloigné de toute zone de captage d'eau potable ainsi que des périmètres rapprochés ou éloignés de captages.

👉 Bilan de l'impact sur les ressources en eau :

Impact	Type d'impact	Evaluation de l'impact	Impact brut
Consommation d'eau potable	Direct Permanent	2 250 m ³ /an	Négligeable
Pollution du réseau public	Direct Temporaire	Accidentel	Négligeable
Pollution des ressources	Indirect Temporaire	Accidentel	Négligeable

4.2 Effluents aqueux

4.2.1 Natures des effluents produits par l'établissement

Les effluents issus de l'établissement sont de deux types :

- les eaux vannes et usées issues des locaux sanitaires,
- les eaux pluviales issues des voiries et des toitures,

On notera que l'activité logistique ne génère pas d'effluents de type industriel.

4.2.1.1 Eaux vannes et usées

Les eaux vannes et usées issues des installations sanitaires montrent une qualité équivalente à celle des eaux domestiques urbaines.

Le volume total d'eau vannes et usées rejeté est estimé à 2 250 m³/an.

4.2.1.2 Eaux pluviales

On distingue deux types d'eaux pluviales :

- les eaux pluviales de voirie qui présentent des risques de pollution issue des véhicules en transit,
- les eaux pluviales de toiture, non polluées.

4.2.2 Impact des rejets d'effluents aqueux

Voir plan des réseaux sur le **plan d'ensemble** joint.

4.2.2.1 Eaux vannes et usées

Les eaux vannes et usées issues des installations sanitaires du bâtiment sont qualitativement équivalentes aux eaux usées domestiques. Elles peuvent donc être traitées par le réseau d'assainissement du secteur qui dirige les eaux usées vers la station d'épuration d'Artenay. Une nouvelle station a été mise en activité en 2016.

Cette station offre une capacité de traitement de 5 000 équivalents/habitants

Dans le milieu professionnel, en terme de production d'eau sanitaire, on considère :

- qu'un ouvrier correspond à 1/ 2 EH
- un administratif correspond 1/ 3 EH

Avec 120 personnes en logistique et 30 personnes en administratif, l'établissement correspond à 70 EH, soit 1,4% de la capacité de traitement de la station.

L'impact qualitatif et quantitatif de nos rejets d'eaux usées sur le réseau d'assainissement collectif sera en conséquence négligeable.

4.2.2.2 Eaux pluviales

On distingue deux types d'eaux pluviales :

- ✓ les eaux pluviales de voirie,
- ✓ les eaux pluviales de toiture.

Les **eaux pluviales ruisselant sur les toitures** de l'entrepôt sont considérées comme non souillées. En effet, notre activité n'est pas à l'origine de rejets atmosphériques polluants (poussières ou gaz) qui pourraient se déposer sur les toitures et être entraînés par les eaux de pluie. Ces eaux ne nécessitent pas de traitement particulier. Elles sont collectées au niveau du bâtiment et dirigées vers un bassin d'infiltration non étanche permettant en partie une infiltration.

Les **eaux pluviales lessivant les voiries** et les zones de stationnement peuvent être souillées par des traces d'hydrocarbures et des boues issues des véhicules en transit sur notre site. Elles ne peuvent pas être rejetées directement. Ces eaux sont collectées au niveau des parkings, des voiries et des cours camion. Elles sont dirigées par un réseau spécifique jusqu'à un bassin étanche. En sortie de bassin, elles sont traitées par un débourbeur-déshuileur qui les débarrasse de traces de boues et d'hydrocarbures.

Elles rejoignent ensuite les eaux pluviales de toiture dans le bassin d'infiltration. Ces eaux de toiture ne sont pas souillées et peuvent être infiltrées directement.

En sortie du bassin d'infiltration, un trop-plein permet une surverse vers les bassins d'infiltration de la zone d'activité situés à proximité immédiate de notre terrain. Le débit de rejet autorisé est de **4 l/s/ha**.

Dans un premier temps, les bassins ont été dimensionnés en considérant que le sol ne permettait pas d'infiltration efficace des eaux pluviales. Ces calculs seront affinés en phase d'exécution des travaux, lorsque les études de perméabilité de sol seront effectuées.

Le volume nécessaires à la régulation des eaux pluviales est le suivant, en première approche :

- bassin étanche de régulation des EP de voirie = 752 m³
- bassin d'infiltration des EP de toiture et des EP de voirie traitées = 1 882 m³.

La note de dimensionnement de ces bassins est donnée en **Annexe 1**.

Les eaux pluviales seront donc gérées à deux niveaux :

- à la parcelle : des débits de fuite sont imposés pour réguler et éventuellement infiltrer
- en gestion collective : les débits de fuite issus des parcelles sont collectés dans des bassins d'infiltration.

Cela permettra une répartition équitable des contraintes de perméabilité de la zone et de restituer la ressource là où elle irait naturellement quand la capacité d'infiltration du sol le permet.

Notre terrain se trouve sur le bassin versant n°3 de la ZAI.

Les eaux pluviales s'écouleront de notre terrain vers le bassin collectif d'infiltration correspondant via un collecteur enterré avec une pente minimale de 0,5%. Les quatre bassins collectifs sont placés dans le sud de la ZAI, leur position ayant été arrêté en fonction de la perméabilité du sol, de la topographie, de l'utilisation prévue de l'espace et du phasage de l'aménagement de la ZAI. Ainsi, nos eaux pluviales non infiltrées seront dirigées vers le bassin n°3 :

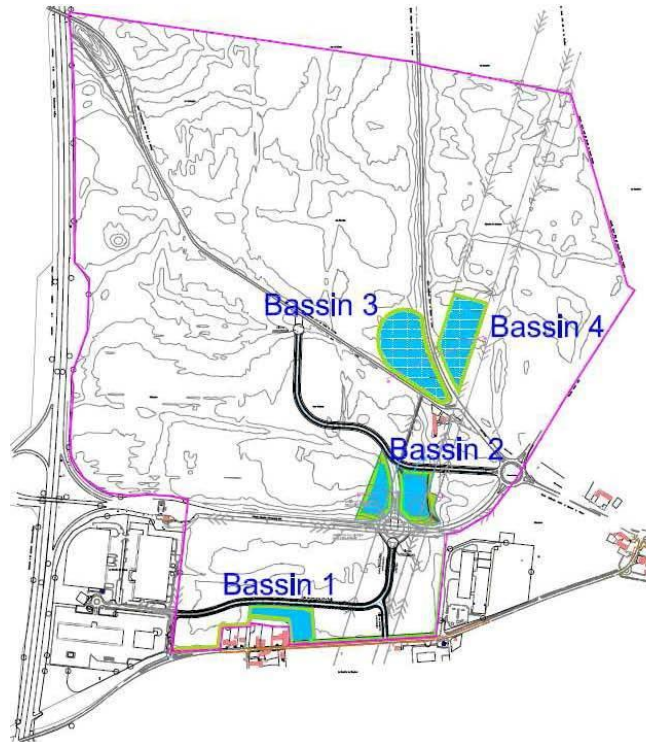


Figure 5 : Localisation des bassins collectifs de gestion des eaux pluviales

Pour le bassin versant n°3, étant donné la très faible perméabilité des sols, le débit de fuite autorisé pour un rejet dans le réseau public est de 4 l/s.ha en tenant compte pour dimensionner les ouvrages d'une pluie vingtenale (retour de 20 ans).

4.2.2.3 Situation accidentelle

En cas d'incendie, les eaux d'extinction déversées par les pompiers vont se charger de débris et autres résidus présentant des risques de pollution. Ces eaux polluées doivent être recueillies et confinées sur site et ne pas être rejetées sur le sol, dans le bassin d'infiltration ou dans les bassins de la zone.

Afin d'éviter ce risque de pollution, les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin étanche. Une vanne d'isolement est située en sortie de ce bassin, avant le bassin d'infiltration. Ainsi les eaux sont retenues dans le bassin étanche. Le volume du bassin étanche est donc augmenté du volume d'eaux d'extinction (voir étude des dangers pour plus de détail).

Volume d'eaux d'extinction = 2 207 m³

Volume d'eaux de voirie = 752 m³

Volume minimal du bassin étanche nécessaire = 2 959 m³

Le volume nécessaire des bassins est donc de :

- bassin étanche = 2 959 m³
- bassin d'infiltration = 1 882 m³.

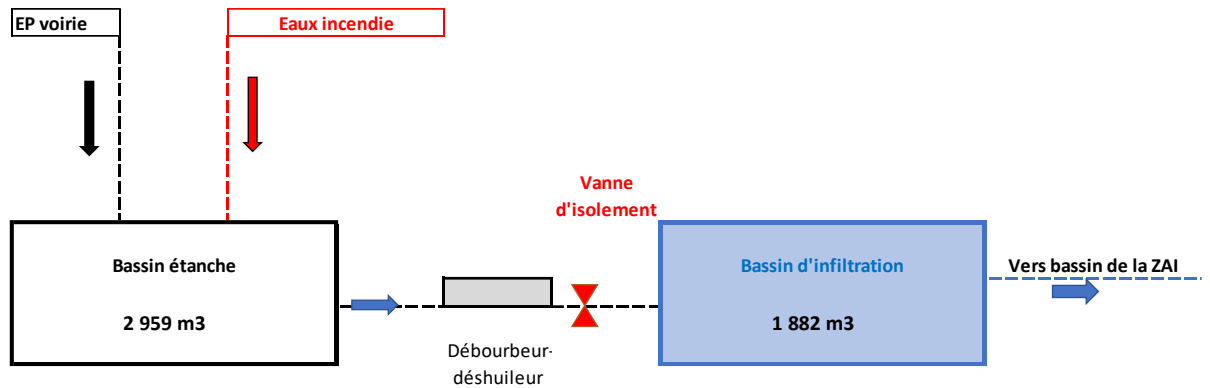


Schéma de principe de gestion de eaux pluviales et eaux incendie

👉 Bilan de l'impact des rejets aqueux :

Impact	Type d'impact	Evaluation de l'impact	Impact brut
Rejets d'eaux vannes et usées dans le réseau public	Direct Permanent	1,4 % de la capacité de la STEP	Négligeable
Rejets d'eaux pluviales dans les eaux de surface	Aucun	Aucun	Nul
Rejets dans le sol	Indirect Temporaire	Risque de pollution par les EP de voirie souillées.	Faible

4.3 Trafic routier

4.3.1 Trafic généré par l'activité

Le trafic généré par notre établissement a deux composantes :

- Trafic de voitures (VL) liées aux employés du site et aux visiteurs,
- Trafic de poids-lourds (PL) lié à la livraison et à l'expédition des marchandises sur le site.

4.3.1.1 Véhicules légers

Le trafic de véhicules légers se compose des véhicules du personnel. De façon majorante il est estimé à 150 véhicules/jour auxquels s'ajoutent quelques visiteurs.

4.3.1.2 Poids-lourds

Le trafic attendu est évalué à 75 PL/jour, régulièrement répartis sur 16 heures.

👉 **Le trafic global généré par l'activité peut donc être évalué à 225 véhicules/jour.**

4.3.2 Répartition sur le réseau local

La zone d'activité est directement desservie par l'autoroute A10 qui est un atout majeur pour la circulation des marchandises. Les poids-lourds emprunteront majoritairement cet axe.

Les véhicules légers emprunteront plutôt les axes secondaires selon les zones de résidence du personnel.

Le trafic de ces grands axes a été étudié en 2016 pour l'étude trafic réalisée dans le cadre de l'extension de la ZAI.

	A10	RD954	RD2020
Trafic journalier	50 621	3 357	13 938
Dont PL	11%	27,8%	32,4%

👉 Bilan de l'impact du trafic routier

Impact	Type d'impact	Evaluation de l'impact	Impact brut
Trafic A10	Direct Permanent	0,44% du trafic global 3% du trafic PL	Faible
Trafic RD954	Direct Permanent	6,7% du trafic global	Faible
Trafic RD2020	Direct Permanent	1,6% du trafic global	Faible

4.4 Rejets atmosphériques

Notre activité génère trois sources de pollution :

- les gaz d'échappement des véhicules transitant sur notre site,
- les gaz de combustion des groupes motopompes incendie et sprinkler,
- les gaz de combustion de la chaudière.

On notera qu'aucune activité n'est à l'origine de rejets industriels dans notre établissement.

4.5 Gestion des déchets

4.5.1 Nature et origine des déchets produits sur le site

Les déchets produits par l'établissement sont principalement des déchets d'emballages (bois, papier/carton, films plastiques). A ces déchets d'exploitation s'ajoutent des déchets de bureaux et les déchets liés à l'entretien du site et du bâtiment.

Déchets produits par les activités administratives et logistiques :		
Déchet	Nature	Code déchet
Palettes déclassées	Bois	15 01 03
Conditionnements usagés non souillés	Cartons, papier	15 01 01
	Films plastiques	15 01 02
Déchets banals	Déchets assimilables à des ordures ménagères	DMA - 15 01 06
Papiers usagés	Papiers	15 01 01

Déchets issus des activités de maintenance et d'entretien :		
Activité	Nature	Code déchet
Maintenance des chariots électriques	Batteries usagées	16 06 01
Maintenance générale bâtiment	Tubes fluorescents, ampoules usagées	20 01 21
	Equipements électriques et électroniques	20 01 35 20 01 36
Séparateur à hydrocarbures	Boues hydrocarburées	13 05 01
Entretien des espaces verts	Déchets verts	20 02 01
Aménagement des zones de stockage	Déchets métalliques (racks, lisses, etc.)	16 01 17
		16 01 18

Figure 6 : Déchets produits par l'activité logistique

4.5.2 Filières de traitement

L'ensemble des déchets est confié à des sociétés spécialisées et agréées. Le suivi des déchets de leur enlèvement jusqu'à leur élimination fait l'objet d'un registre.

La réglementation définit 4 niveaux en matière de gestion de déchets qui sont :

Niveau 0 : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits, C'est le concept de technologie propre.

Niveau 1 : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication.

Niveau 2 : traitement ou pré-traitement des déchets. Ceci inclut les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération.

Niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

Le tableau qui suit résume les traitements suivis par les principaux déchets produits sur le site :

Déchet	Traitement	Niveau
Palettes déclassées	Réutilisation Recyclage du bois	1
Conditionnements usagés non souillés	Recyclage ou incinération avec récupération d'énergie	1
Déchets banals	Incinération avec ou sans récupération d'énergie	1 / 2
Papiers usagés	Recyclage	1
Batteries usagées	Détoxification, recyclage de certains matériaux	2
Tubes fluorescents, ampoules usagées	Recyclage partiel	1 / 2
Equipements électriques et électroniques	Recyclage partiel	1 / 2

Figure 7 : Filières de traitement des déchets produits

4.6 Bruits et vibrations

L'activité au sein de l'entrepôt ne génère pas de bruit à l'extérieur. Il s'agit en effet d'une activité de stockage n'utilisant pas de process bruyant.

Les marchandises à l'intérieur du bâtiment sont transportées par des chariots électriques peu bruyants. La nature des marchandises stockées et des emballages (cartons et palettes en bois) ne génère pas de bruits de chocs.

La principale source de bruit dans notre établissement est le trafic routier des voitures et poids-lourds.

L'absence d'habitation à proximité du site rend peu sensible l'environnement aux nuisances sonores.

👉 Bilan de l'impact du trafic routier

Impact	Type d'impact	Evaluation de l'impact	Impact brut
Trafic routier	Direct Permanent	225 véhicules/jour	Faible au vu de la sensibilité du site

4.7 Incidences sur la santé humaine

L'activité de logistique n'est pas à l'origine de polluants spécifiques. Comme décrit dans les chapitres précédents, la localisation du projet en zone industrielle, éloignée de zones habitées, limite l'impact de l'activité sur l'environnement humain, en particulier pour ce qui concerne le trafic routier, principale source de pollution.

4.8 Impact sur l'environnement culturel et le patrimoine

Aucun monument historique n'est recensé à proximité. N'étant à l'origine d'aucun rejet atmosphérique polluant, notre activité ne présente pas de risque pour les bâtiments du secteur (coloration des façades, dégradation des structures....).

4.9 Incidence sur les espaces agricoles

Le terrain est toujours cultivé à la date de rédaction de l'étude. Il s'agit d'un accord entre l'aménageur de la zone d'activité et les exploitants agricoles dans l'attente du développement des projets industriels sur le secteur. Ces terres sont considérées depuis la création de la zone d'activité comme n'étant plus des terres agricoles.

L'activité de logistique n'est pas à l'origine de rejets atmosphériques ou gazeux qui pourraient venir polluer les cultures voisines. Elle n'a pas d'impact direct ou indirect sur la qualité des espaces agricoles entourant le projet.

4.10 Incidence sur les espaces naturels, la faune et la flore

4.10.1 Environnement immédiat

La nature agricole du terrain avec la présence annuelle de cultures céréalière extensive rend la richesse naturelle du site toute relative et ne permet pas le développement de biotopes riches. Le développement du projet n'aura pas d'impact significatif sur le faune et la flore locale.

4.10.2 Zone Natura 2000

Située à 3 km, la zone sensible la plus proche est la zone NATURA 2000, « Beauce et vallée de la Conie ». L'intérêt de cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (80% de la zone sont occupées par des cultures) : La vallée de la Conie, qui présente à la fois des zones humides (cours d'eau et marais) et des pelouses sèches sur calcaire apporte un cortège d'espèces supplémentaires.

L'absence de milieux humides et de boisements conséquents sur le terrain de notre projet induit un enjeu négligeable pour les espèces inféodées à la vallée de la Conie. En revanche, l'occupation du sol étant dominée par des milieux ouverts cultivés, certaines espèces remarquables de plaine ciblées par ce site Natura 2000 pourraient fréquenter le site pour s'alimenter. Etant donnée le contexte industriel du terrain, la zone est cependant de moins en moins attractive pour les espèces concernées, en particulier les rapaces (busards par exemple).

5 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences sur l'environnement

5.1 Ressources en eau

5.1.1 Consommation des ressources

5.1.1.1 Mesures d'évitement

Choix d'espèces végétales locales et prairie naturelle pour la création des espaces verts ne nécessitant pas d'arrosage spécifique abondant.

5.1.1.2 Mesures de réduction

Mise en place de mesures techniques :

- chasse d'eau à double flux,
- utilisation d'eaux pluviales de toiture pour alimenter les chasses d'eau. L'eau sera récupérée par une cuve de 20 m³ enterrée.
- Infiltration des eaux pluviales via des noues d'infiltration et les bassins d'infiltration de la ZAI (réalimentation des nappes).

5.1.1.3 Mesures de compensation

Sans objet.

5.1.2 Pollution des ressources en eau potable et des eaux souterraines

5.1.2.1 Mesures d'évitement

Localisation du terrain en dehors de protection de captage d'eau potable.

Mise en place d'un disconnecteur sur l'arrivée du réseau public évitant des retours d'eau polluée dans le réseau public.

Mise sur rétention des produits dangereux présents sur site :

- marchandises liquides pouvant présenter un risque,
- cuves de fioul des réseaux incendie (cuves double-enveloppe).

Mise sur rétention du site en cas d'incendie (voir détail dans l'étude des dangers) avec :

- mise en place d'une vanne d'isolement avant rejet dans le réseau public,
- rétention des effluents ainsi retenus dans un bassin étanche.

5.1.2.2 Mesures de réduction

Traitement des eaux pluviales de voirie par un séparateur à hydrocarbure avant rejet.

5.1.2.3 Mesures de compensation

Sans objet.

5.2 Pollution des eaux de surface

Sans objet.

5.3 Pollution de l'air

5.3.1 Mesures d'évitement

Sans objet.

5.3.2 Mesures de réduction

Utilisation du gaz naturel pour le chauffage de l'entrepôt.

Mise en place de panneaux solaires pour le chauffage des eaux sanitaires.

Consignes aux chauffeurs de mise à l'arrêt des moteurs lors des phases de stationnement et de mise à quais des camions.

Incitation au covoiturage.

Mise à disposition de places de stationnement pour véhicules électriques.

5.3.3 Mesures de compensation

Participation au programme « Reforest action » avec la plantation de 1000 arbres sur le site.
Diminution de l'emprunte carbone.

5.4 Nuisances sonores

5.4.1 Mesures d'évitement

Terrain situé en dehors de zones habitées.

Desserte routière ne traversant pas de zones habitées.

5.4.2 Mesures de réduction

Consignes aux chauffeurs de mise à l'arrêt des moteurs lors des phases de stationnement et de mise à quais des camions.

Utilisation de chariots électriques pour le transport interne des marchandises.

5.4.3 Mesures de compensation

Sans objet.

5.5 Trafic routier

5.5.1 Mesures d'évitement

Terrain situé à proximité de grands axes.

Aménagement de la ZAI adapté à notre activité (accès, rond-point, parkings).

5.5.2 Mesures de réduction

Incitation au co-voiturage.

Optimisation des circuits de distribution afin de limiter le nombre de kilomètres parcourus.

5.5.3 Mesures de compensation

Sans objet.

5.6 Milieux naturels

5.6.1 Mesures d'évitement

Terrain situé en zone d'activité, terre agricole ne présentant pas une biodiversité notable.

Terrain éloigné de zones naturelles sensibles ou protégée.

5.6.2 Mesures de réduction

Sans objet.

5.6.3 Mesures de compensation

Création d'espaces verts avec plantation d'arbres et arbustes d'essences locales pouvant créer de nouveaux biotopes favorables à la faune locale.

Création de bassins pouvant accueillir de nouvelles espèces inféodées aux milieux aquatiques.

Participation au programme Reforest action.

5.7 Environnement culturel et paysage

5.7.1 Mesures d'évitement

Terrain éloigné de sites remarquable, en dehors de périmètres de protection de monuments historiques.

5.7.2 Mesures de réduction

Choix architectural intégrant au mieux le bâtiment dans son contexte logistique proche.
Aménagement d'espaces verts.

Terrain ayant déjà fait l'objet de fouilles archéologique.

5.7.3 Mesures de compensation

Un soin particulier est porté à l'aménagement des espaces verts et au choix architectural appliqué au bâtiment.

Matériaux et couleurs (extrait du permis de construire)

L'entrepôt est traité en 3 bardages. Le parti architectural est de masquer l'effet boîte par la réalisation d'une série de lames disposées parallèlement. On retrouve ainsi l'extrémité de ces lames sur les pignons. Elles en dépassent légèrement afin de renforcer l'effet. Un soin particulier est apporté à ces pignons car ce sont des façades très visibles depuis la RD 954.

Ces lames évoquent une série de barrettes de circuits imprimés. « Les barrettes » sont en bardage acier anthracite à ondes fines horizontales avec les extrémités en bardage de même couleur mais lisse.

Sur celles-ci s'inscrivent des lignes rappelant les circuits imprimés, de couleur or. Elles se démarqueront par leur aspect lisse et scintillant

Y prennent place également au droit des autodocks des bandeaux vitrés pour éclairer naturellement l'intérieur de l'entrepôt

Le « socle » et les espaces entre les « barrettes » sur les 2 pignons sont en bardage nervuré vertical RAL 7038. Les portes de secours piétons seront laquées RAL1036

Le volume Locaux techniques et le volume Local de charge reprennent la même écriture architecturale. La paroi parallèle à la façade de l'entrepôt est traitée comme celui-ci en bardage lisse anthracite avec incrustation de quelques bandes dorées. Et les largeurs de ces petits volumes (murs perpendiculaires à la façade de l'entrepôt) sont traités en bardage nervuré vertical RAL 7038

Le volume de bureaux est lui un volume pur complètement en bardage lisse anthracite avec un renforcement servant d'auvent d'entrée et de loggia, dont les parois seront traitées en bardage or.

Le poste de garde est traité de la même manière que les volumes de locaux techniques. Sa singularité étant qu'il comporte des bandeaux vitrés.

L'abri à vélo est en ossature en tube acier galvanisé noir RAL 9011. L'ensemble est couvert et habillé sur les côtés en panneaux de verre trempé « sécurité ».



Notice paysagère (extrait du permis de construire)

Les aménagements des espaces extérieurs sont traités de telle façon à :

- Offrir un cadre verdoyant, fleuri et ombragé aux salariés,
- Préserver au maximum la biodiversité,
- Planter des essences adaptées à l'emplacement.
- Respecter les réglementations du PLU de Poupry et du Permis d'Aménager du lotissement industriel.

La végétation existante

La parcelle est occupée actuellement par des terrains agricoles. Il n'y a aucun arbre sur la parcelle. Les seuls arbres présents à proximité sont les alignements de tilleul de part et d'autre de la RD954. Par conséquent, aucun arbre à haute tige ne sera abattu.

La végétation future

Le PLU impose 1 arbre de moyenne ou haute tige pour 150m² d'espace vert, et le Permis d'Aménager 1 arbre de moyenne ou haute tige pour 100m² d'espace vert. Il y a 21 713m² d'espace libre, ce qui correspond à un minimum de 218 arbres de moyenne ou haute tige minimum.

Le projet en prévoit 220 répartis de la façon suivante :

Designation		quantité
Grand développement		
Quercus pedunculata		20
Prunus avium		20
Populus tremula		30
Moyen développement		
Carpinus betulus		30
Fraxinus ornus		40
Prunus padus		40
Betula verrucosa		40
TOTAL		220

PLU: 1 arbre/150m ² plantés	-	PA: 1 arbre/100m ² plantés	minimum =	209,94
--	---	---------------------------------------	-----------	--------

Conformément au plan d'aménagement, ces arbres seront plantés en taille 14/16

Ils seront disposés :

- En bosquets
- Ponctuellement en alignement sur les limites de propriété
- Le long des stationnements PL et VL pour les masquer et y apporter de l'ombre. Le PA exige 2 arbres pour 8 places de stationnement, soit $153/8 = 20$ minimum. Le projet prévoit 40 arbres le long du parking VL.
- Les 4 places de stationnements PL sont entourées d'arbres.

Les clôtures périphériques seront doublées d'une haie arbustive (plantations de taille 150/200)

Les espèces sont choisies dans la liste données en annexes du PA. Elles sont adaptées à la région et comportent des espèces à feuilles persistantes ou marcescentes.

Dans le cadre de sa politique environnementale, le maître d'ouvrage se propose d'aller plus loin dans la démarche que les exigences réglementaires. Le but est d'effectuer le programme Reforest'cities proposé par Reforest'Action.

Le principe consiste à planter selon la méthode japonaise Miyawaki sur une surface de 350m² 1000 arbres (soit 3 arbres par mètre carré). Ainsi l'on crée une forêt primitive à la densité très élevée qui abritera une biodiversité 30 fois plus importante que dans une forêt classique.

La méthode proposée est :

- 1) Sélection d'une grande variété d'essences natives de la région
- 2) Fertilisation du sol grâce à des matériaux naturels avant la plantation
- 3) Plantation aléatoire de 3 à 5 arbres au m²
- 4) Paillage et entretien pendant 3 ans

Après trois ans, les arbres font environ 3 mètres de hauteur. Elle pourra alors évoluer de façon autonome et ne demandera plus aucun entretien.

Le projet comporte donc en plus des 220 plantations « réglementaires » un panel de 1000 arbres dans lequel un grand nombre de plantations se développeront. Ainsi théoriquement, le projet pourra compter jusqu'à 1220 plantations.

Les espèces

En plus des espèces du programme Reforest'Action initié par le maître d'ouvrage,

Le projet comporte les essences indigènes et locales suivantes :

- Charme
- Tremble
- Merisier
- Chêne pédonculé
- Frêne à fleurs
- Cerisier à grappes
- Bouleau verruqueux



Charme



Tremble



Merisier



Chêne pédonculé



Frêne à fleurs



Cerisier à grappes



Bouleau verruqueux

Pour les haies arbustives :

- Fusain d'Europe
- Bourdaine
- Cornouiller
- Houx commun
- Aubépine
- Autres essences indigènes si nécessaire



Fusain d'Europe



Bourdaine



Cornouiller



Houx commun

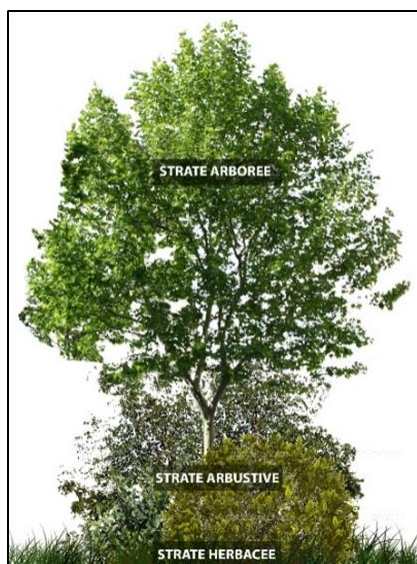


Aubépine

Tous les espaces libres restant végétalisés non couverts par une des variétés ci-dessus sont traités en pelouse type rustique

Il ne sera pas planté d'essences invasives ou envahissantes.

Les différentes strates : arborée, arbustives et herbacées favorisent la biodiversité et renforcent les barrières visuelles.



La strate herbacée est composée d'un semis de mélange prairial rustique de mélanges locaux ou adaptées au climat : Fétuque élevée, Dactyle, Fléole des prés, Fétuque des prés, Brôme, Trèfle blanc, Trèfle violet, Luzerne, Lotier corniculé.



Les bassins seront clôturés. Les bassins d'orage seront recouverts de plantes hydrophiles. Le bassin de confinement sera réalisé à l'aide d'une bâche étanche verte et lesté soit par du béton, soit par des cailloux.

6 Modalités de suivi des mesures

6.1 Consommation d'eau potable

La consommation d'eau potable sera suivie grâce à un compteur installé sur la canalisation d'eau potable principale. Ce suivi régulier, dont la périodicité sera définie par l'exploitant, permettra de s'assurer qu'il n'y a aucune augmentation aberrante. Si tel est le cas, cela signifierait la présence d'une fuite et des investigations seraient alors déclenchées. Les factures d'eau permettront également ce suivi.

6.2 Qualité des eaux pluviales rejetées

La qualité des eaux pluviales sera conforme aux prescriptions de l'article 1.6.4. de l'arrêté ministériel du 11/04/2017.

- *pH compris entre 5,5 et 8,5 ;*
- *la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur ;*
- *l'effluent ne dégage aucune odeur ;*
- *teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ;*
- *teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ;*
- *teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ;*
- *teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l.*

Les bonnes performances d'épuration des séparateurs à hydrocarbures seront suivies au moyen d'analyses sur un échantillon prélevé en aval des appareils. Pour cela, un contrat sera négocié auprès d'un opérateur spécialisé (bureau de contrôle ou laboratoire). Les résultats d'analyse seront conservés sur site et transmis au service d'inspection des ICPE à leur demande.

6.3 Rejets atmosphériques

La chaudière comme les motopompes des réseaux incendie seront régulièrement entretenues.

Elles répondront aux normes en vigueur et pourront faire l'objet de contrôles ponctuels de la qualité des effluents à la demande de l'administration.

6.4 Suivi des déchets

Toute évacuation de déchets sera consignée dans un registre et permettra de déduire des tendances pour chaque catégorie de déchets. Les quantités évacuées seront connues lors du retour des bordereaux de suivi après chaque enlèvement.

6.5 Niveaux acoustiques

Le niveau de bruit autour de l'établissement sera conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 – article 24.

Les émissions sonores de l'installation dans les zones à émergence réglementées respecteront les valeurs suivantes :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Une campagne de relevés sonores sera effectuée dans le semestre suivant le début de l'exploitation. Les niveaux mesurés permettront de s'assurer du respect de la réglementation en limite de propriété et dans les ZER les plus proches. Cette campagne sera reproduite ensuite régulièrement. Toute mesure non conforme fera l'objet d'une recherche afin de déterminer si l'événement est ponctuel et exceptionnel ou s'il est récurrent. Dans le second cas, des mesures de protection sonore seront adoptées tels que des pièges à sons s'il s'agit d'une ventilation trop bruyante ou d'écrans acoustiques.

6.6 Entretien des espaces verts

L'entretien des espaces verts et la propreté des espaces extérieurs seront sous-traités à des entreprises locales. Le suivi sera visuel et en conséquence effectué quotidiennement.

6.7 Consommation d'énergie

La consommation d'énergie sera suivie en relevant les compteurs électriques et de gaz. Les factures permettront également d'assurer ce suivi. Ces suivis permettront de calculer des ratios qui seront des aides à la décision lorsque des investissements seront effectués pour installer des appareils moins énergivores.

7 Impact des événements temporaires

7.1 Variation d'activité

L'activité de logistique prévue dans l'établissement ne présente généralement pas de variation d'activité. L'impact décrit précédemment montrera peu de variation.

7.2 Phase chantier

L'impact du chantier est surtout important durant la phase de terrassement avec un nombre élevé d'engins et de poids lourds sur site.

La phase de travaux va donc entraîner une augmentation du niveau de bruit ainsi qu'une augmentation du trafic.

On pourra aussi noter la possibilité :

- de dépôt de boue sur les axes proches si les périodes de terrassement correspondent à des épisodes pluvieux ;
- de dispersion de poussières en période sèche ;
- d'une pollution temporaire induite par des installations de chantier potentiellement polluantes (centrales de fabrication, stockage d'hydrocarbure, installations sanitaires) ou une pollution accidentelle (fuite, déversement).

D'une façon systématique, toute la phase de travaux (équipements, terrassement,...) fait l'objet d'un plan de prévention avec élaboration de consignes spécifiques. Ce plan de prévention permet d'identifier les incidences du chantier en termes de sécurité et d'environnement pour établir les mesures à mettre en œuvre pour en limiter les effets.

L'impact du chantier sera réduit autant que possible en veillant au respect des règles suivantes :

- ✓ récupération et traitement des eaux sanitaires ;
- ✓ interdiction de stationnement des engins de chantier, de réalisation des opérations de remplissage de carburant, de réparations mécaniques à proximité des avaloirs pluviaux. Une zone étanche sera prévue pour ces opérations ;

- ✓ interdiction de stockage de tous matériaux ou produits susceptibles de contaminer les eaux au niveau des zones à risques. Les déchets de chantier seront stockés dans des bennes. Ils seront ensuite évacués par des sociétés spécialisées vers des sites autorisés conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ mise en place de dispositifs de régulation et décantation (fossé provisoire) afin de réduire la pollution des eaux pluviales notamment en hydrocarbures et matières en suspension ;
- ✓ mise en place de procédures de nettoyage des roues et des bas de caisse en cas de transfert important de boues ou nettoyage des chaussées.

8 Conditions de remise en état du site

Conformément aux articles R512-39-1 à R512-39-6, de la partie réglementaire du code de l'environnement Livre V – Chapitre I, au moment de la cessation définitive d'activité du bâtiment, notre société ou la société exploitante du bâtiment à cette époque, informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

La mise en sécurité du site sera assurée par :

- ✓ l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- ✓ l'élimination et l'évacuation des déchets,
- ✓ la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées,
- ✓ l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- ✓ la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie. Ils seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Le bâtiment a été conçu sur des dimensions standards aussi bien en surface de stockage qu'en hauteur afin d'être adaptable à de nombreux types de stockage. Ainsi, son exploitation pourra être pérennisée dans le temps.

La cessation d'activité complète du site est difficilement envisageable aujourd'hui. Étant localisé dans une zone d'activité, on peut penser que son usage futur restera de type industriel. Son utilisation dépendra cependant du contexte économique local de l'époque et des besoins. Un partenariat entre les différents acteurs économiques et industriels sera indispensable pour étudier l'avenir de cet ensemble industriel.

Conformément à la réglementation, l'avis de la commune de Poupry et du propriétaire actuel a été demandé. Il est joint en **Annexe 2**.

**Notes de prédimensionnement des bassins de
régulation des eaux pluviales**

Dimensionnement du volume nécessaire au tamponnement pour un bassin



Entreprise	CARGO PROPERTY DEVELOPMENT S.A.S.		
Lieu du chantier	POUPRY		
Région de référence ou donnée de la station météorologique de	Orléans		
Période de retour	20 ans		
Durée de la pluie de	2 heures	à	24 heures
Statistique sur la période	1982	-	2016

Formule de Montana avec les quantités de pluie h(t) s'expriment en millimètres et les durées t en minutes,

$h(t) = a \times t^{(1-b)}$	a=	14,826	b=	0,799
-----------------------------	----	--------	----	-------

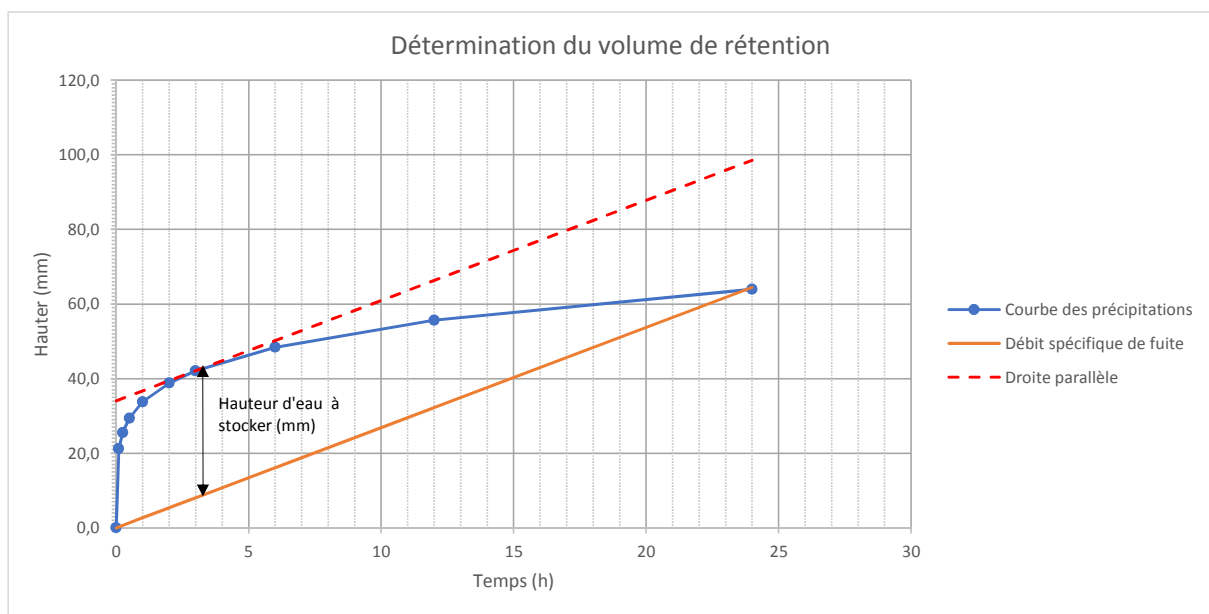
Dimensionnement d'un ouvrage de rétention des surfaces de voiries avant restitution à 4 l/s/ha

Hypothèse :

Surface bâtiment du projet en m ² :	0	Surface bâtiment du projet en ha :	0,0000
Coefficient d'apport :	1	Surface voirie en asphalte / goudron en ha :	1,0581
Surface voirie en asphalte / goudron en m ² :	10581	Surface en béton en ha :	0,3641
Coefficient d'apport :	0,95	Surface en voirie bi-couche en ha :	0,4311
Surface en béton en m ² :	3641	Surface de bassin / noue en ha :	0,1427
Coefficient d'apport :	0,8	Surface espaces verts / pelouse du projet en ha :	2,1245
Surface en voirie bi-couche en m ² :	4311	Surface du projet en ha :	4,1205
Coefficient d'apport :	0,8	Surface active du projet en ha :	2,2090
Surface de bassin / noue en m ² :	1427	Débit de fuite (l/s/ha) :	4
Coefficient d'apport :	1	Débit de fuite en m ³ /s :	0,0165
Surface espaces verts / pelouse du projet en m ² :	21245	Débit spécifique de fuite en mm/h :	3
Coefficient d'apport :	0,2	Temps de remplissage en mn :	191
Surface du projet en m ² :	41205	Hauteur d'eau à stocker en mm :	34
Coefficient d'apport moyen :	0,54	Volume brut d'eau à stocker en m ³ :	752
Surface active du projet en m ² :	22090		

Temps de vidange en mn : 761

Temps de vidange en h : 12,68



Dimensionnement du volume nécessaire au tamponnement pour un bassin



Entreprise	CARGO PROPERTY DEVELOPMENT S.A.S.		
Lieu du chantier	POUPRY		
Région de référence ou donnée de la station météorologique de	Orléans		
Période de retour	20 ans		
Durée de la pluie de	2 heures	à	24 heures
Statistique sur la période	1982	-	2016

Formule de Montana avec les quantités de pluie h(t) s'expriment en millimètres et les durées t en minutes,

$h(t) = a \times t^{(1-b)}$	a=	14,826	b=	0,799
-----------------------------	----	--------	----	-------

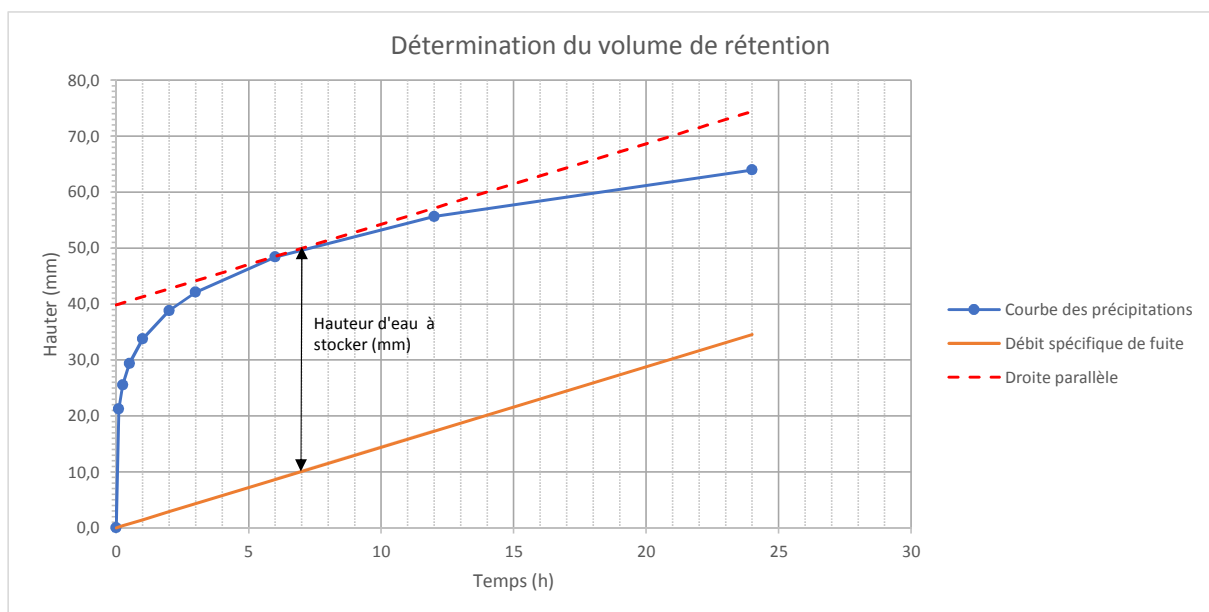
Dimensionnement d'un ouvrage de rétention des surfaces de bâtiments avant restitution à 4 l/s/ha

Hypothèse :

Surface bâtiment du projet en m ² :	27049	Surface bâtiment du projet en ha :	2,7049
Coefficient d'apport :	1	Surface voirie en asphalte / goudron en ha :	0,0000
Surface voirie en asphalte / goudron en m ² :	0	Surface en béton en ha :	0,0000
Coefficient d'apport :	0,95	Surface en voirie bi-couche en ha :	0,0000
Surface en béton en m ² :	0	Surface de bassin / noue en ha :	0,1323
Coefficient d'apport :	0,8	Surface espaces verts / pelouse du projet en ha :	0,0000
Surface en voirie bi-couche en m ² :	0	Surface du projet en ha :	2,8372
Coefficient d'apport :	0,8	Surface active du projet en ha :	2,8372
Surface de bassin / noue en m ² :	1323	Débit de fuite (l/s/ha) :	4
Coefficient d'apport :	1	Débit de fuite en m ³ /s :	0,0113
Surface espaces verts / pelouse du projet en m ² :	0	Débit spécifique de fuite en mm/h :	1
Coefficient d'apport :	0,2	Temps de remplissage en mn :	418
Surface du projet en m ² :	28372	Hauteur d'eau à stocker en mm :	40
Coefficient d'apport moyen :	1,00	Volume brut d'eau à stocker en m³ :	1130
Surface active du projet en m ² :	28372		

Temps de vidange en mn : 1660

Temps de vidange en h : 27,67



**Courriers relatifs à la remise en état du site
après cessation d'activité**

ARTENAY – POUPRY

Syndicat Mixte

Orgères-en-Beauce, le 20 Juin 2019

Objet : *Conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation
Projet Cargo Property Development Lotissement industriel de Villeneuve 2 ilot 2*

Affaire suivie par : *Gérald VILLETTE*
(Courrier comportant 3 feuilles, 3 pages)

Monsieur le Responsable développement,

J'accuse réception de votre demande en date du 30 mai 2019 relative à la demande d'enregistrement pour l'exploitation d'un nouvel entrepôt de 30 000 m², sur la ZAi d'Artenay Poupry, qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R512-46-4 I 5° du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier).

Dans le cadre de l'exploitation d'un entrepôt de stockage, situé sur le lotissement industriel dit « de Villeneuve 2 » tranche 2, au sein de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay Poupry, soumis à enregistrement en application du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, je vous informe que les conditions de remise en état du site devront permettre un usage futur d'industrie et/ou, d'entrepôts lors de l'arrêt définitif de l'installation.

En référence aux articles R512-39-1, R512-39-2, R512-39-3 et R512-39-4, lorsque l'installation soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière d'urbanisme, l'aménageur, le syndicat mixte d'Artenay Poupry ainsi qu'avec le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation (ici le Syndicat Mixte d'Artenay Poupry).

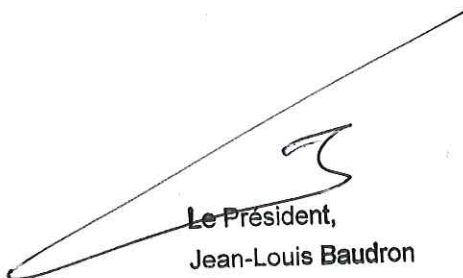
Les principales étapes de remise en état du site devront être respectées afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement conformément aux conditions stipulées en annexe 1 jointe à la présente.

Tous les documents, rapports, études relatives à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à l'aménageur, le syndicat mixte d'Artenay Poupry, ainsi qu'à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Par ailleurs en application des clauses du cahier des charges de cession de terrain qui sera annexé à l'acte de vente du terrain, le futur propriétaire et/ou l'exploitant devra notifier à l'aménageur, actuellement le syndicat mixte d'Artenay Poupry, ou en cas de transfert de compétence, à la collectivité en charge de la gestion de la zone d'activité, dans les conditions de l'article R512-39-1, la mise à l'arrêt de l'installation.

A défaut d'accord entre les personnes mentionnées au troisième alinéa, lorsque l'installation est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnées à l'article L511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées


Le Président,
Jean-Louis Baudron



**A l'intention de Monsieur Antoine LEMOINE
Responsable Développement France**

**Cargo Property Development
58 Avenue Emile Zola
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

- Dans le cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation avec le même type d'usage

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles,...) en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation,...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

- Dans le cas d'une mise à l'arrêt et d'une réutilisation avec un usage différent

En plus de la notification de mise à l'arrêt précédente, la société transmettra, au Maire, au propriétaire du terrain et au Préfet :

- les plans du site,
- les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, l'exploitant transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées,
- en cas de besoin, la surveillance à exercer,
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

MAIRIE DE POUPRY
1 PLACE DE LA MAIRIE
28140 POUPRY
Tél. : 02.38.80.02.31
Email : communedepoupry@wanadoo.fr

CARGO PROPERTY DEVELOPMENT SAS
A l'intention de M. Antoine LEMOINE
58 Avenue Emile ZOLA
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Poupry, le 05/07/2019

Objet : remise en état du site zone interdépartementale Poupry/Artenay

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier avec AR n° 1A16069702779 en date du 11/06/2019, relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt sur la ZAI Poupry/Artenay et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article D181-15-2 alinéa I-11 du code de l'environnement).

Dans le cadre de l'exploitation d'un bâtiment à usage d'activité d'entrepôts et de bureaux situé dans le lotissement d'activités de Villeneuve, au sein de la zone d'activités de Poupry/Artenay, soumis à autorisation en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement, je vous informe que les conditions de remise en état du site devront permettre un usage futur d'industrie et / ou, d'entrepôt lors de l'arrêt définitif de l'installation.

La commune de Poupry ne veut pas d'arrêt du site sans réutilisation.

En référence au décret n° 2017-82 DU 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, alinéa 11 de la section 10 de l'article 2, lorsque l'installation soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent en matière d'urbanisme, et s'il ne s'agit pas de l'exploitant, le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation, conformément aux dispositions des articles R 512-39-1 et suivants du code de l'environnement (livre V-titre 1er chapitre 2) et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet 3 mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets
- La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement polluées
- La suspension des risques d'incendie et d'explosion
- L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes
- La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement

Tous les documents, rapports, études relatives à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la Mairie et au Préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur l'usage futur du site.

La mairie donnera son accord ou non sur la proposition.

A défaut d'accord, lorsque l'installation est mise à l'arrêt définitif, son exploitant place son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire, Dany BERTHEAU,

